



INSCRIPTION ELECTORALE

ETAT CIVIL
Tél : 03 27 95 95 00
Fax : 03 27 92 98 64

HEURES D'OUVERTURE :

Lundi, Mercredi, Jeudi
de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30
Le Mardi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h
Le Vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h

DROIT DE VOTE

La Constitution du 3 septembre 1791 accorde le droit de vote aux citoyens actifs, c'est-à-dire aux Français de sexe masculin âgés de 25 ans révolus, domiciliés dans la Commune.

La II^o République établit le suffrage universel pour les hommes âgés de 21 ans.

En 1944, les femmes obtiennent le droit de vote et votent pour la première fois en 1945 pour l'élection des membres de l'Assemblée constituante.

Sous la V^{ème} République, en 1974 l'âge de la majorité civile et de la majorité électorale est abaissé de 21 ans à 18 ans.

L'inscription sur la liste électorale est obligatoire pour pouvoir exercer son droit de vote. S'inscrire implique un acte volontaire de la part de l'électeur qui doit solliciter la mairie. Deux conditions sont nécessaires pour être inscrit sur la liste d'une commune :

- **Avoir la qualité d'électeur**, c'est-à-dire être de nationalité française, âgé de 18 ans et jouir de ses droits civils et politiques
- **Avoir une attache avec la commune** en remplissant l'une des trois conditions suivantes lors de l'inscription :
 - être domicilié dans la commune,
 - avoir la qualité de contribuable (figurer pour la 2^{ème} fois sans interruption au rôle d'une des contributions directes communales : taxes d'habitation et foncières, cotisation foncière des entreprises)
 - ou avoir sa résidence dans la commune de manière effective et continue d'une durée de 6 mois au moins.

Toute inscription est subordonnée à une demande et n'est en aucun cas automatique. *(sauf dans les cas d'inscription d'office par l'Insee, des jeunes de 18 ans – articles L11-1 et L11-2).*

Les demandes d'inscription sont recevables dans les mairies durant toute l'année et en ligne sur <https://service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

Toutefois l'année d'une élection, l'électeur doit déposer sa demande d'inscription au plus tard le 6^{ème} vendredi précédent le scrutin.

Sauf pour les cas particuliers (L30) la demande d'inscription peut se faire entre le 6^{ème} vendredi précédent le scrutin et le 10^{ème} jour précédent celui-ci :

- Les fonctionnaires et agents des administrations publiques mutés ou admis à faire valoir leurs droits à la retraite après clôture des délais d'inscription, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux à la date de mutation ou de la mise à la retraite ;
- Les militaires
- Les personnes qui établissent leur domicile dans une autre commune pour un motif professionnel, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec elles à la date du changement de domicile
- Les Français et Françaises remplissant la condition d'âge exigée pour être électeur, après la clôture des délais d'inscription
- Les Français et Françaises qui ont acquis la nationalité française par déclaration et manifestation expresse de volonté et qui ont été naturalisés après la clôture des délais d'inscription
- Les Français et Françaises ayant recouvré l'exercice du droit de vote dont ils avaient été privés par l'effet d'une décision de justice

La loi du 25 mai 1998, autorise tout ressortissant d'un Etat de l'Union européenne autre que la France, résidant sur le territoire français, à s'inscrire sur la liste électorale complémentaire, dans les mêmes conditions que les citoyens français, lui permettant ainsi de participer aux élections européennes et municipales.

Pièces à fournir

- une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport)
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture eau, gaz, électricité, assurance habitation, quittance de loyer non manuscrite, téléphone fixe, bulletin de salaire)

Cas particuliers

- Les jeunes de moins de 26 ans ont la possibilité de s'inscrire sur la liste électorale de la commune où leurs parents ont leur domicile réel ou y habitent depuis 6 mois au moins, muni d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'un document attestant de leur lien de filiation (livret de famille, acte de naissance...)
- si vous avez acquis la nationalité française, le certificat de nationalité ou le décret de naturalisation

Inscription d'office des jeunes de 18 ans (loi 97-1027 du 10/11/1997)

Vous êtes inscrit sans faire de demande individuelle sur les listes électorales de votre commune de domicile lors des opérations de révision annuelle (*art. L11-1 et L11-2*), à la demande de l'Insee. Les fichiers utilisés par l'Insee pouvant être incomplets, il est conseillé d'interroger le service des élections de sa commune quant à votre inscription sur la liste électorale.

Changement de domicile sur la commune

Pour permettre la mise à jour du fichier électoral, vous devez signaler au service des élections, votre nouvelle adresse au moyen d'un justificatif de domicile.

Départ de la commune

Vous devez vous faire inscrire à la mairie de votre nouveau domicile. La mairie se chargera de vous radier des listes sur lesquelles vous étiez inscrit auparavant.

La carte électorale est le document officiel attestant de la qualité d'électeur et de l'inscription sur la liste électorale. Elle n'est pas indispensable le jour du scrutin mais préconisée.

Inscription en ligne

Dans le cadre de la simplification des démarches administratives et depuis l'adhésion de la ville, vous avez la possibilité de vous inscrire en ligne sur le site : www.mon.service-public.fr

Toute personne a la possibilité d'interroger le site « service-public.fr » afin de vérifier si elle est bien inscrite sur les listes électorales.